

Évaluation et gestion du risque d'introduction et de dispersion de la diarrhée épidémique porcine (DEP) au Québec



31 décembre
2013

Résumé

Marie-Claude Poulin, D.M.V., D.A., consultante vétérinaire
Christian Klopfenstein, D.M.V., Ph. D., CDPQ

Collaborateur

Michel Morin, agroéconomiste, CDPQ

Résumé

La diarrhée épidémique porcine (DEP) est une maladie qui est apparue pour la première fois en Amérique du Nord (États-Unis) en avril 2013. La transmission du virus de la DEP des États-Unis vers le Québec et le Canada est une menace importante pour la productivité du secteur porcin canadien.

Voici la synthèse de l'appréciation qualitative du risque de contamination du cheptel québécois par les principaux dangers identifiés :

DANGERS	Risque de contamination du cheptel porcin du Québec
Camions ayant transporté des animaux de réforme vers les États-Unis et retournant au Québec	Élevé
Importation d'animaux vivants des autres provinces du Canada	Élevé
Camions ayant transporté des animaux de réforme vers un centre de rassemblement exportant directement aux États-Unis (localisé en Ontario ou au Québec)	Modéré
Importation d'animaux vivants à partir des États-Unis	Modéré
Importation de semence à partir des États-Unis	Modéré
Aliments	Modéré
Personnel et visiteurs à la ferme	Faible
Outils, matériel et fournitures	Faible
Lisier, fumier, vermine, oiseaux, insectes ou eau à proximité d'un abattoir ou d'un centre de rassemblement	Faible

La probabilité de contamination du cheptel porcin du Québec par des camions ayant transporté des animaux de réforme (troues, porcs) vers les États-Unis et retournant au Québec est ÉLEVÉE. Le Québec exporte de 50 000 à 75 000 animaux de réforme par année. Le tiers des animaux de réforme exportés transiteraient directement du Québec vers les États-Unis. Les autres animaux transiteraient par des centres de rassemblement d'animaux de réforme localisés en Ontario. La majorité des compagnies de transport des animaux ont des camions dédiés au transport vers les États-Unis, mais la majorité ne lave pas et ne désinfecte pas systématiquement les camions au retour.

La probabilité de contamination du cheptel porcin du Québec par l'importation d'animaux vivants des autres provinces du Canada est ÉLEVÉE. Plusieurs entreprises québécoises vont acheter des porcs (porcelets, troues, verrats, porcs d'abattage) des autres provinces canadiennes et il est fort probable que le virus de la DEP soit transporté rapidement vers le Québec, à la suite de l'introduction du virus dans une autre province.

Il est difficile d'estimer le risque réel associé à la possibilité d'une contamination des matières premières et des additifs alimentaires par du virus de la DEP. Les entreprises porcines du Québec utilisent plusieurs ingrédients (matières premières et additifs) qui peuvent avoir été achetés et fabriqués dans les pays contaminés par le virus de la DEP. Il est difficile d'affirmer que l'utilisation d'aliment en farine augmente le risque de contamination par le virus de la DEP; par contre, le cubage est un processus qui pourrait augmenter la sécurité des aliments lorsqu'on utilise des ingrédients qui proviennent des régions du monde où le virus de la DEP est présent (États-Unis, Chine, etc.).

L'introduction de la diarrhée épidémique porcine au Québec aura d'importantes conséquences financières, notamment pour les entreprises de type naisseur. Une épidémie de 365 jours se traduirait par une facture pouvant aller de 14 millions \$ à près de 50 millions \$, selon la vitesse de propagation de la maladie. Les hausses de mortalité de même que les diminutions des taux de croissance (GMQ) vont réduire la production des abattoirs du Québec de 14 300 à plus de 52 000 tonnes (équivalent carcasse) sur une période d'une année. Des effets se feront également sentir pour ce qui est des fournisseurs d'intrants, se traduisant par des diminutions des ventes de moulées de l'ordre de 43 500 à 159 000 tonnes sur une année d'épidémie.

Afin de renforcer les normes de biosécurité pancanadiennes, le contrôle aux frontières et le soutien en cas d'éclosion, la DEP devrait être reconnue dans l'une des deux catégories prévues dans les lois et les règlements canadiens : **maladies déclarables** ou **maladies à notification obligatoire** (immédiate ou annuelle). Il serait possible, dans des situations urgentes et exceptionnelles, d'adopter une politique temporaire et d'intervenir pour prévenir l'introduction au Canada ou de contrôler une maladie animale connue ou nouvelle (émergente). Une telle politique fédérale serait normalement élaborée à la suite des consultations entre le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, les représentants d'autres organismes fédéraux et des provinces et de ceux de l'industrie touchée.

L'analyse de risque a permis d'identifier et de caractériser les principales activités qui augmentent les risques de contamination du cheptel porcin québécois par le virus de la DEP. Un programme d'accompagnement pour les commerçants et les transporteurs devrait être défini afin de mettre en place de meilleures pratiques de biosécurité, de même qu'une formation en biosécurité pour les producteurs afin de les inciter à exiger des camions lavés, désinfectés et séchés ainsi que la mise en place des bonnes procédures pour le chargement des animaux de réforme.

